

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard  
**Herausgeber:** Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern  
**Band:** 35 (1906)  
**Rubrik:** Questions diverses d'ordre général

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

4. Sections de ligne à double voie.

	Longueurs	
	de construction	d'exploitation
Immensee-Brunnen	20 650 mètres	20 268 mètres
Fluelen-Giubiasco	122 236 mètres	121 743 mètres
Total	142 886 mètres	142 011 mètres
En % de la longueur totale du réseau	52,4	51,6

Au 31 décembre 1906, 314 actionnaires, détenteurs de 66 140 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier il y a donc augmentation de 1 589 actions.

## II. Questions diverses d'ordre général.

1° Dans notre dernier rapport (voir le commentaire du compte de profits et pertes, pages 44 et 45) nous exprimions l'avis que l'excédent de recettes réalisé en 1905, grâce à des conjonctures tout à fait exceptionnelles le plus élevé depuis la constitution de la Compagnie, ne se représenterait probablement plus jamais. En commençant notre rapport sur l'exercice 1906, nous devons tout de suite avouer que cette supposition était erronée, attendu qu'en suite de circonstances impossibles à prévoir, les recettes de 1906 accusent une nouvelle augmentation, dont le chiffre est unique dans les annales de notre entreprise.

Nous avons réuni dans le tableau ci-dessous les recettes de transport de 1891 à 1906, telles qu'elles figurent aux rapports de gestion de cette période. De 13 millions en chiffre rond, ces recettes sont montées à 27 millions, plus du double et, à eux seuls, les exercices 1905 et 1906 contribuent pour fr. 4 790 167. 29 à cette augmentation. Il est vrai que celle-ci a été suivie d'un accroissement tout aussi extraordinaire de dépenses, parce que les facteurs très spéciaux de l'augmentation des recettes impliquaient naturellement aussi de beaucoup plus fortes dépenses. Nous donnons ailleurs des détails sur ce point; il suffira de signaler ici, à côté du développement *exceptionnellement* notable du trafic en général, deux facteurs spéciaux de cette plus-value: l'exposition du Simplon chez nos voisins à Milan et surtout aussi — chose fort singulière — les perturbations dans l'exploitation des chemins de fer italiens de l'Etat.

### Récapitulation des recettes de transport.

Années	Recettes	Plus ou moins comparativement à l'année précédente.	
		Fr.	%
1891	12 992 402. 30	+ 287 820. 36	+ 2,27
1892	13 851 411. 09	+ 859 008. 79	+ 6,61
1893	14 313 098. 96	+ 461 687. 87	+ 3,88
1894	15 501 530. 68	+ 1 188 431. 72	+ 8,80
1895	15 727 516. 16	+ 225 985. 48	+ 1,46
1896	16 285 908. 28	+ 558 392. 12	+ 3,55
1897	17 084 247. 31	+ 798 339. 03	+ 4,90
1898	17 741 324. 76	+ 657 077. 45	+ 3,85
1899	19 361 911. 77	+ 1 620 587. 01	+ 9,13
1900	20 135 291. 95	+ 773 380. 18	+ 3,90
1901	19 771 906. 08	— 363 385. 87	— 1,80
1902	20 386 812. 86	+ 614 906. 78	+ 3,11
1903	22 167 542. 03	+ 1 780 729. 17	+ 8,73
1904	22 600 641. 84	+ 433 099. 81	+ 1,95
1905	24 392 651. 91	+ 1 792 010. 07	+ 7,93
1906	27 390 809. 13	+ 2 998 157. 22	+ 12,29

Les faits que nous venons de citer ont occasionné à notre administration un tel surcroît de besogne que notre personnel dans son ensemble n'a pu y faire face qu'en déployant toutes ses forces et toute son énergie. Il est de notre devoir d'en exprimer à tous les fonctionnaires et employés nos plus chauds et sincères remerciements.

Ces mêmes faits donnent l'explication de diverses questions qui feront plus loin l'objet d'autres communications.

2° L'année dernière comme en 1905 les justifications du produit net pour le rachat ont donné lieu à des discussions avec le département fédéral des chemins de fer; ces tractations sont encore loin d'aboutir à un résultat positif.

Au mois de juillet, le département des chemins de fer nous déclara qu'eu égard au rachat il estimait opportun de faire procéder par des hommes du métier à une enquête sur l'état des installations dont le fonds de renouvellement ne tient pas compte, ainsi que sur l'insuffisance ou l'absence de constructions ou objets; le département ajoutait que puisque jusqu'ici nous avons toujours pris une attitude déclinatoire au regard de la question des moins-values, il admettait que nous n'aurions rien à objecter à ce mode de faire; les oppositions éventuelles de fond devraient être formées lors des négociations relatives au rachat. Nous avons répondu que nous ne nous opposons pas à cette manière de procéder, mais que nous maintenons à tous égards le point de vue de droit adopté par nous jusqu'à présent et que notre consentement à cette enquête ne préjugait en aucune façon notre position juridique.

Cette enquête a eu lieu au mois de novembre en présence de fonctionnaires supérieurs de nos divisions de l'exploitation.

3° Notre Compagnie a participé à l'exposition du Simplon à Milan et ce notamment sur le désir du commissariat suisse; notre exposition comportait:

- a) un train complet, le Gothard-Express;
- b) un relief des lacets de notre ligne dans la Biaschina;
- c) une brochure sur les origines, le développement et la situation actuelle de nos caisses de prévoyance.

### III. L'état crédeur du fonds de renouvellement.

L'exécution de l'arrêt du Tribunal fédéral, du 30 décembre 1905 (voir page 8. II. 1 de notre dernier rapport de gestion) et notamment de la disposition 4° IV du nouveau règlement — calcul sur la base des normes arrêtées par les experts du Tribunal fédéral des différences de versements et de prélèvements en regard des dépenses effectives — (voir la première annexe du rapport de 1905) nous a beaucoup occupés durant l'exercice écoulé. Pour atteindre notre but, il a fallu réunir des matériaux d'enquête remontant à nombre d'années en arrière, faire de multiples et complexes calculs, dresser de volumineuses récapitulations; tout ce travail a été encore sensiblement accru par la détermination de l'état crédeur du fonds de renouvellement, que le département fédéral des chemins de fer avait réclamée aux termes de l'art. 11, al. 4, de la loi sur la comptabilité du 27 mars 1896. Fin février et en mars de l'année courante nous avons pu soumettre à l'examen du département des chemins de fer le résultat de nos études, savoir les justifications demandées par l'autorité:

- a) des versements dans le fonds de renouvellement et des prélèvements sur ce fonds pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1894 au 31 décembre 1905, en conformité, d'une part, des statuts sociaux ainsi que des résolutions prises ultérieurement à ce sujet par les organes de la Compagnie et, d'autre part, du mémoire des experts du Tribunal fédéral;
- b) de l'état crédeur du fonds de renouvellement au 31 décembre 1905, conformément à la loi sur la comptabilité. A ces pièces étaient jointes les normes ayant servi à dresser les comptes ainsi que les comptes mêmes.

Sans vouloir entrer dans les détails, nous tenons cependant à ajouter ici à titre explicatif qu'il s'agissait en substance de déterminer, pour autant que les experts ne l'avaient déjà fait dans leur mémoire, les versements dans le fonds pour chaque année; en cela nous avons adopté la voie suivie par les experts, en appliquant les coefficients fixés par le jugement transactionnel aux données statistiques pour les situations réelles, la valeur d'inventaire, les prestations d'exploitation, etc. Pour déterminer les prélèvements sur le fonds afférents à chaque année de la période à considérer, nous avons dû éliminer des réfections et renouvellements réellement exécutés tous ceux dont les frais, aux termes de la loi, ne peuvent être couverts par les prélèvements sur le fonds; en plus, pour déterminer les prélèvements nets, il a fallu évaluer, aussi d'après les données du mémoire des experts, les quantités effectives de vieux matériel retiré et défalquer les montants obtenus. De cette façon, en diminuant la somme totale des versements calculés de la somme totale des prélèvements calculés, nous avons obtenu la somme totale que le fonds de renouvellement, suivant le mémoire des experts du Tribunal fédéral, devait comporter le 31 décembre 1905 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1894 jusqu'à fin 1905. La différence entre cette situation ainsi calculée du fonds et la situation réelle a été reportée au compte de l'exercice 1906.